

**ARRETE MINISTERIEL du 27 juillet 2005 portant désignation du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Par arrêté du ministre de l'outre-mer en date du 27 juillet 2005, M. Benoît Trevisani, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil, est nommé directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française à compter du 5 septembre 2005, en remplacement de M. Thierry Queffelec, réintégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**ARRETE MINISTERIEL du 27 juillet 2005 portant cessation de fonctions du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Par arrêté du ministre de l'outre-mer en date du 27 juillet 2005, il est mis fin, à compter du 4 septembre 2005, aux fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française exercées par M. Thierry Queffelec, administrateur civil.

Il sera réintégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en métropole, à compter du 5 septembre 2005.

**AVENANT n° 122-05 du 10 août 2005 à la convention de financement n° 132-04 du 5 août 2004 relative à l'opération d'acquisition d'un véhicule de secours aux victimes (VSAV) de la commune de Pirae.**

Entre :

- Le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire M. Edouard Fritch,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 132-04 du 5 août 2004 relative au financement d'un VSAV en ce qui concerne les délais de démarrage et d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

- le 4e tiret "démarrer cette opération dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de signature de la présente convention" est supprimé ;

- au 5e tiret, au lieu de "exécuter cette opération dans un délai maximum de 10 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" il convient de lire "exécuter cette opération avant le 31 décembre 2006".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER**

**COURS DES CHANGÉS**  
pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 1er au 14 septembre 2005 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	97,96
AUD Australie.....	1 dollar australien	73,21
CAD Canada.....	1 dollar canadien	81,58
CHF Suisse.....	1 franc suisse	76,93
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	174,78
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,61
JPY Japon.....	1 yen	0,88
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,04
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	67,40
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,78
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	58,08
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	57,72
THB Thaïlande.....	1 baht	2,36
CNY Chine.....	1 yuan	11,13